Jenn formation

J'ai envie de…

…être reconnu par mes pairs, augmenter mon employabilité, évoluer dans mes fonctions dans mon entreprise, sécuriser mon parcours professionnel, obtenir une reconnaissance personnelle…

Réaliser une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

2026

Jenn Formation

Diplômée en Psychologie du Travail depuis 1998, consultante formée à la VAE, je vous accompagne pas à pas dans votre démarche de VAE. Le cas échéant, je vous aide à identifier la certification la plus adaptée à votre projet, vos souhaits et vos compétences.

Pour que vous obteniez la certification visée (diplôme, titre professionnel, Certificat de Qualification Professionnelle).

Jenn formation a été créé en 2016 et est certifiée QUALIOPI au titre des catégories d'action suivante : Actions de Formation, Bilans de Compétences ; les bilans de compétences sont finançables CPF.

Me contacter

Laetitia Jenn
Accompagnatrice, coach et formatrice
laetitia@jennformation.fr
06 01 75 48 03

Quels atouts ?

La VAE est une des quatre voies d'accès à une certification, comme la formation continue, la formation initiale et l'apprentissage. Elle est accessible à tous, sans restriction d'âge, de diplôme de nationalité et de statut. Il vous suffit de justifier d'une expérience continue ou discontinue, à temps plein ou partiel, en rapport direct avec le diplôme visé. Aucun diplôme n'est exigé pour s'engager en VAE ! Vous pouvez viser tout ou partie des blocs de compétences du référentiel visé.

La VAE, inscrite dans le Code du Travail et le Code de l'éducation, est encadrée par la loi de modernisation sociale 2002-73 du 17 janvier 2002 et les articles L.6411-1 à L. 6423-3 et R.6411-1 à R. 6422-12 du Code du Travail.

Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification (…), enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles visé à l'article L. 335-6 du code de l'éducation.

Article L.900-1

Le service public de la validation des acquis de l'expérience a pour mission d'orienter et d'accompagner toute personne demandant la validation des acquis de son expérience et justifiant d'une activité en rapport direct avec le contenu de la certification visé.

Article L.6411-1

Quels objectifs ?

Pour vous

- Faire reconnaître ses compétences
- Être davantage reconnu sur le marché de l'emploi
- Élargir ses perspectives professionnelles
- Évoluer dans son entreprise
- Faciliter sa formation tout au long de la vie
- Sécuriser votre parcours professionnel
- Changer d'emploi
- Obtenir une reconnaissance personnelle
- Développer sa confiance en soi

Pour l'employeur

- Attester la qualification du personnel
- Faire monter ses équipes en compétences
- Promouvoir l'évolution et la mobilité interne
- Anticiper ou faciliter une restructuration

La démarche VAE n'est ni une démarche scolaire, ni une reprise d'études.

En tant qu'architecte-accompagnateur de parcours (AAP), je vous accompagne tout au long de votre VAE, depuis le diagnostic de vos compétences jusqu'au bilan après le passage devant le jury. J'assure le lien entre vous et le certificateur.

Compétence visée

Présenter au jury certificateur un dossier recevable en vue de l'obtention du diplôme choisi et pouvoir justifier de son expérience dans le domaine.

Quels pré-requis ?

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation. Quel que soit le diplôme précédemment obtenu ou le niveau de qualification, toute expérience en rapport direct avec une certification visée permettant de justifier de l'acquisition de compétences et connaissances requises peut être prise en compte pour faire une démarche de VAE.

Les activités suivantes peuvent être prises en compte :

- Activités professionnelles salariées (CDI, CDD, intérim), non salariées, bénévoles, ou inscrites sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du Code du sport ;
- Activités dans le cadre de responsabilités syndicales, ou d'une fonction élective locale
- Activités dans le cadre privé ou familial (parent, aidant familial).

La VAE permet d'obtenir :

- Un diplôme ou titre professionnel national délivré par l'État ;
- Un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur ;
- Un titre professionnel délivré par un organisme de formation ou une chambre consulaire ;
- Un bloc ou des blocs de compétences d'une certification professionnelle ;
- Un certificat de qualification professionnelle créé par la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) d'une branche professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Quelles étapes ?

Le parcours de VAE est un parcours d'accès à la qualification qui débute par la constitution du dossier de faisabilité et se termine par la délivrance de la certification professionnelle.

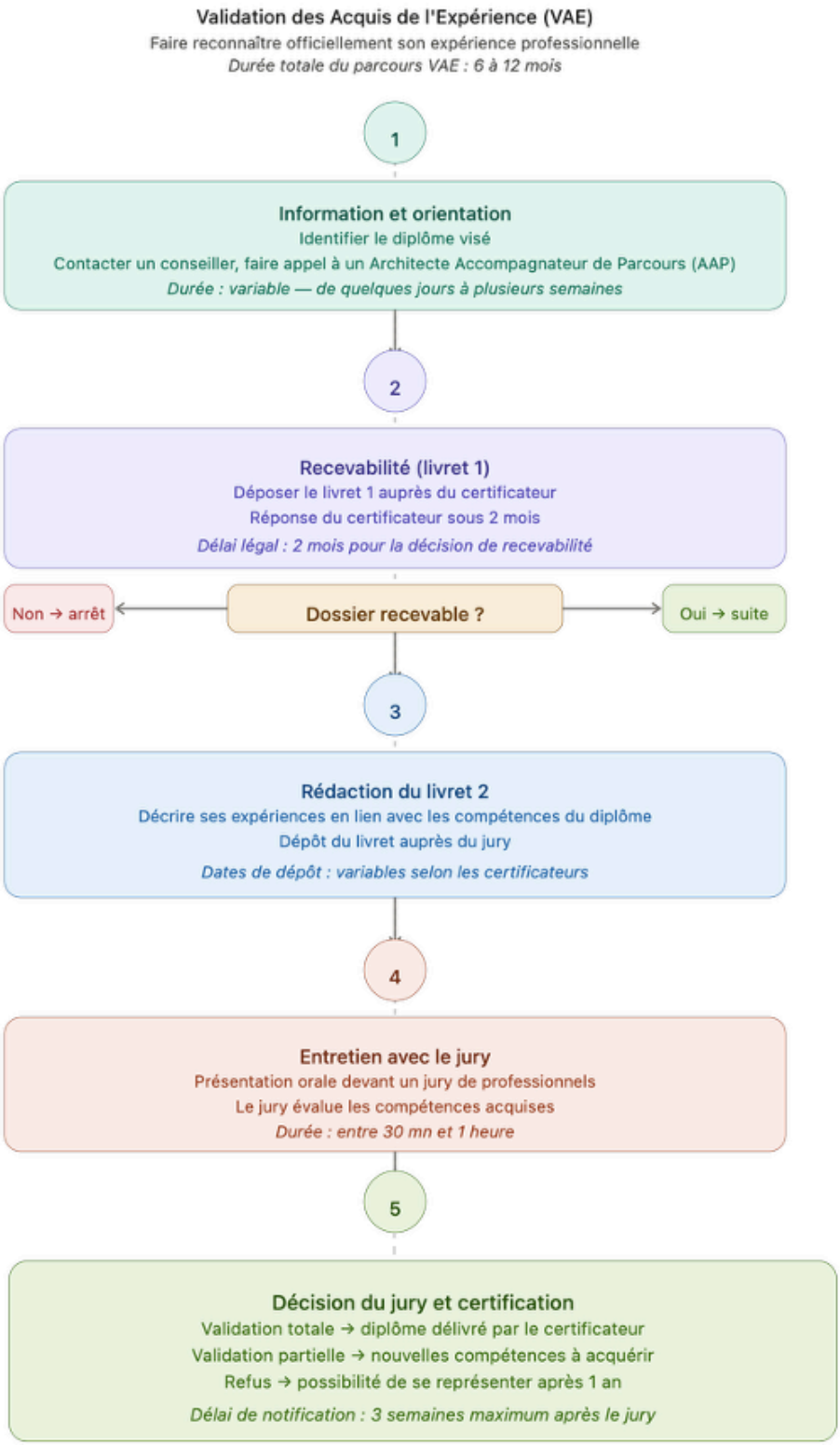

Information et orientation

Avant de démarrer une VAE, il est nécessaire d'identifier les certifications existantes en lien avec votre métier ou fonction quel que soit le certificateur. Il s'agit dans un premier temps de s'assurer que vos activités occupées et compétences correspondent au moins en grande partie au référentiel VAE de la certification visée. Une correspondance de 80% ou plus est en effet un bon indice de réussite potentielle.

La loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022 portant sur les mesures d'urgences relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi a élargi l'accès à la VAE en simplifiant les étapes du parcours, notamment par la création d'une plateforme numérique unique : France VAE, où plus de 1 400 certifications professionnelles sont déjà accessibles.

Liens d'information :

Où vous renseigner pour définir votre projet de VAE

Liste complète des certifications actives via France VAE

Diplômes disponibles sur le portail France VAE

Recevabilité (livret 1)

Le livret 1 (« dossier de faisabilité ») est obligatoire. Il retrace votre parcours et met en relation vos expériences et activités avec le référentiel de la certification visée. Le certificateur se prononce sur la recevabilité du dossier après examen du dossier de faisabilité. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut acceptation sauf dérogation expressément prévue par décret pour certaines certifications.

Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande par certification ou pas plus de trois demandes pour des certifications différentes, au cours de la même année civile.

Une fois la décision de recevabilité obtenue, les étapes du parcours de VAE dépendent des modalités d'évaluation décidées par le certificateur. En général, il peut s'agir d'une ou plusieurs modalités suivantes :

- Examen du livret 2 transmis par le candidat : le dossier de validation décrit les activités réalisées, les situations et l'environnement de travail ainsi que les compétences mobilisées. L'ensemble de ces descriptions doivent être reliées aux contenus des activités et des compétences requises par les référentiels de la certification visée ;
- Remise d'un mémoire : cette modalité est surtout mobilisée pour des diplômes de niveau master ;
- Mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée ;
- Entretien avec un jury.

Rédaction du livret 2

Le contenu du livret 2 est fixé par l'organisme qui délivre la certification, le titre, le diplôme ou le certificat de qualification professionnelle. Il peut comprendre, en fonction des diplômes et des certifications visées, de 70 à 150 pages. Le but de ce livret est de prouver que vous avez acquis, grâce à vos expériences professionnelles ou extraprofessionnelles, les compétences nécessaires pour être certifié. C'est l'étape principale du parcours de VAE. Pendant cette période, vous devez donc rédiger un dossier de validation, détaillant et analysant les principales activités exercées lors de vos expériences (en lien avec le diplôme visé). Des exemples de dossier de validation peuvent vous être remis.

Une fois le livret 2 transmis et votre inscription sur Cyclades validée, vous recevez une convocation pour le jury oral.

Entretien avec le jury

Le jury :

- Examine le dossier du candidat ;
- Vérifie les informations mentionnées dans le dossier de validation : il évalue le niveau de maîtrise des compétences exigées par le référentiel de certification, et peut demander des informations complémentaires sur la pratique du candidat ;
- Évalue le cas échéant les méthodes et gestes techniques du candidat par des cas de mises en situations réelles (en entreprise) ou reconstituées (plateau technique d'un centre de formation) ou encore virtuelles (serious game).

Le décret n° 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience fixe les modalités de composition et de fonctionnement des jurys chargés de prononcer la validation des acquis de l'expérience.

Décision du jury et certification

Le jury se prononce sur :

- La validation totale ou partielle s'il s'agit d'une demande de validation pour un ou plusieurs blocs de compétences d'une certification si toutes les conditions sont réunies. Le jury propose alors l'attribution de la certification dans le cas d'une demande de validation de l'ensemble des blocs de la certification visée. La certification ainsi obtenue est la même que celle obtenue par les autres voies d'accès existantes (formation initiale dont apprentissage, formation continue) ;
- Pour une validation totale demandée, il peut prononcer une validation partielle c'est-à-dire la validation d'un ou plusieurs blocs ;

- Le refus de validation lorsque les compétences et les connaissances exigées par les référentiels de la certification visée ne sont pas acquises.

Le résultat de l'évaluation est notifié au candidat, ou à la personne chargée de son accompagnement dans les conditions définies par l'article R. 6412-2 par les services du ministère ou de l'organisme certificateur dans les 15 jours (3 semaines maximum) qui suivent le passage devant le jury.

En cas de validation partielle

Recevoir une validation partielle en VAE n'est pas une fin en soi, c'est un point d'étape. L'important, c'est ce que vous décidez d'en faire ensuite. Voici les 3 options qui s'offrent à vous :

- Compléter les blocs non validés et repasser devant le jury

  C'est l'option la plus directe. Grâce aux recommandations du jury, vous pouvez retravailler les blocs de compétences manquants et redéposer un dossier complémentaire. Cette étape peut être réalisée dans un délai de 1 à 5 ans selon les règles du certificateur.
- Suivre une formation ciblée pour combler les écarts

  Parfois, il vous manque une expérience précise ou une connaissance théorique pour valider un bloc. Dans ce cas, suivre une formation professionnelle complémentaire peut être un choix malin. Vous pouvez utiliser votre CPF pour financer cette formation, et ainsi préparer sereinement un passage ultérieur.

- Conserver les blocs validés pour un projet futur

  Les blocs de compétences validés sont acquis ; vous pouvez les reprendre plus tard, les faire valoir dans une autre VAE ou certification équivalente. Cette option est intéressante quand vous manquez de temps, avez besoin de souffler, de changer de stratégie, d'envisager un autre diplôme ou titre RNCP.

Pourquoi se faire accompagner ?

La VAE est un processus long, exigeant et progressif. En tant que professionnelle de la VAE, je vous guide à chaque étape de votre parcours pour sécuriser la réussite de votre projet, en vous apportant un appui méthodologique, humain et administratif.

Appui méthodologique

- Je vérifie l'adéquation du projet, notamment la cohérence entre la certification visée, ce qui motive votre demande de VAE et votre parcours professionnels (compétentes attestées) ; je vous conseille sur le choix du diplôme et du référentiel visé.
- Je vous propose un parcours personnalisé : organisation des séances, planification, ajustement à vos contraintes.
- Je vous accompagne pour la rédaction des dossiers exigés : ils sont académiques et précis ; je vous aide à les comprendre, à respecter la forme attendue et je vous explicite les attentes du certificateur à chaque étape.
- Je vous prépare à l'entretien avec le jury (présentation, questions, simulations, renforcement de la confiance en soi le cas échéant).
- Je vous recommande si nécessaire des moyens et outils pour vous former sur les compétences à développer pour l'obtention de la certification.
- Je vous aide, en cas de validation partielle post-jury, à analyser les retours du jury, à comprendre les attentes et à renforcer votre dossier pour la suite.

Ma valeur ajoutée – J'utilise des outils visuels, interactifs et ludo-pédagogiques dans un cadre agréable et stimulant.

Appui humain

- Je vous écoute et vous encourage tout au long de la VAE
- Je m'adapte au maximum à vos contraintes et vos besoins
- Je pointe vos points forts et vos atouts
- Je détecte les écarts éventuels entre vos compétences et les attendus et vous aide à les accepter et à les réduire
- Je vous booste au besoin
- Je m'ajuste à votre fonctionnement et votre personnalité
- Je mets ma casquette d'AAP ou de jury en fonction du contexte, pour vous préparer en douceur à l'entretien

Ma valeur ajoutée – Les bénéficiaires apprécient mon empathie, mon adaptabilité, mon dynamisme et mon éternel optimisme.

Appui administratif

- Je vous accompagne dans la recherche de financements
- Je vous propose un accompagnement complet prenant en charge l'ensemble des frais, y compris les frais de jury
- Je vérifie que vous disposez de toutes les attestations et habilitations requises
- Je transmets les dossiers et documents au certificateur
- Je vous informe des échéances (dépôt du livret 2, inscription sur Cyclades pour l'oral)
- Je vous aide le cas échéant à prendre en main votre espace candidat sur la plateforme France VAE

Ma valeur ajoutée – Je suis votre unique interlocuteur et assure le lien avec le certificateur pour que vous vous concentriez sur l'essentiel.

Quels modalités et tarifs ?

Je ne sous-traite aucune prestation. Je suis votre unique interlocutrice et je vous accompagne pour tout diplôme accessible sur France VAE. Le tarif varie uniquement selon le niveau de diplôme et s'entend pour un accompagnement complet (L1, L2, jury).

- Niveaux 3 et 4 (CAP, BEP, Bac, BP) : 2 000 € - 16 heures
- Niveaux 5 et 6 (DEUG, BTS, DUT, DEUST, licence professionnelle, BUT) : 2 500 € - 20 heures
- Niveau 7 (maîtrise, master, ingénieur) : 3 000 € - 24 heures

L'accompagnement a lieu en présentiel (Vannes et environs) ou à distance. En cas de handicap le nécessitant, Jenn formation loue une salle aux normes à Vannes ou près de Vannes.

Les rendez-vous s'échelonnent selon un calendrier adaptatif. La durée des séances, généralement de 1h30, peut être réduite (fatigue, difficulté de concentration, handicap ou gêne) ; le nombre de séances est alors augmenté.

Inscription

Pour se positionner sur un module spécifique, l'entretien préalable permet de codéfinir les objectifs en fonction des attentes et besoins du bénéficiaire, eux-mêmes déterminés sous la forme d'un échange libre. Un devis précisant le montant global en TTC est soumis au bénéficiaire soit par email, par courrier ou par voie dématérialisée ou sur la plateforme moncompteformation.gouv.fr, celle de pôle emploi ou de Transition Pro.

Modalités de règlement

- France VAE - Pour les salariés du privé, demandeurs d'emploi, bénévoles et proches aidants. Prise en charge administrative du dossier, de son financement et de la programmation du jury.

- CPF Autonome - Inscription et facturation directement par la plateforme Mon Compte Formation. Montant CPF déduit à l'issue de la session. Possibilité de s'inscrire jusque 11 jours ouvrés avant le démarrage, 150 € de participation forfaitaire.
- Transition pro - Pour les salariés en poste. Après avoir créé son espace personnel sur le site de Transitions Pro, remplir en ligne un dossier de demande de financement VAE.
- Entreprise (plan de développement des compétences) - Règlement 30 jours à réception de facture.
- France Travail - L'Aide individuelle à la formation (AIF) permet de (co)financer, dans certaines situations spécifiques, tout ou partie des frais pédagogiques d'un bilan de compétences.
- Artisan, indépendant, chef d'entreprise - Prise en charge (totale ou partielle) via des dispositifs spécifiques.
- Financement personnel : Règlement en 2 ou 3 fois par virement bancaire au jour du démarrage puis les mois suivants.

Évaluation et suivi

- En début de VAE : analyse de vos besoins et de vos attentes spécifiques lors de l'entretien préalable (gratuit et sans engagement), élaboration d'un programme personnalisé
- En cours de VAE : réalisation d'un point de situation à chaque début et fin de séance, analyse de votre perception de l'accompagnement à chaque étape clé de la VAE : L1, L2, jury
- À l'issue de la VAE : transmission d'un questionnaire de satisfaction à chaud afin de recueillir vos avis et commentaires, proposition de rendez-vous de suivi 6 mois après la fin de la VAE afin d'échanger sur votre situation professionnelle.

Liens d'information :

Comment financer son accompagnement VAE ?

Questions fréquentes

Zoom sur la VAE collective

Vous êtes une entreprise ou une association et vous envisagez un projet de VAE collective ?

Si la VAE est un droit individuel, elle peut aussi s'inscrire dans une démarche collective, lorsque vous proposez à plusieurs collaborateurs de s'engager ensemble dans un parcours de valorisation officielle des compétences acquises. On parle alors de VAE collective. Les bénéfices, le fonctionnement et les étapes du projet vous sont précisés sur la page dédiée de France VAE : Engager une démarche collective de VAE, pourquoi et comment ?

Zoom sur la VAE inversée

Dans le cadre de l'expérimentation de VAE inversée, le choix du diplôme se fait en amont et dépend d'une expérience à acquérir. Concrètement, une personne peut s'engager dans une démarche de VAE inversée sans avoir d'expérience en lien avec le diplôme visé. Le candidat acquerra alors l'expérience requise à la validation du diplôme dans le cadre d'un contrat de professionnalisation conclu avec l'employeur.

Le site de la Région académique Hauts-de-Seine propose une présentation succincte et fluide de ce dispositif : VAE inversée.
Le site de la CCI en propose une présentation détaillée : VAE inversée.

Jenn formation ne propose pour le moment pas de VAE collective ni inversée. Cette offre est en cours de réflexion pour 2027.

Quels méthodes et outils ?

L'accompagnement comprend :

- Des entretiens ;
- Un travail personnel entre chaque séance, l'AAP étant disponible par téléphone et mail pour apporter des précisions ou vérifier l'avancement (tous les 15 jours ou 1 fois par mois selon les besoins du bénéficiaire) ;
- Un travail d'amélioration du travail d'écriture avec l'AAP, absolument nécessaire pour le bon déroulement de l'accompagnement ;
- Une grille de suivi de progression permettant d'évaluer le degré d'acquisition du bénéficiaire tout au long de l'accompagnement ;
- La mise à disposition de documents : référentiel de compétences du diplôme visé, tableau de concordance des compétences, guide rédactionnel, calendrier prévisionnel ;
- Un lien GDrive vers l'ensemble du dossier et un lien Padlet sur la VAE chez Jenn formation, incluant des ressources de veille.

Échanges, reformulations, précisions

Aide à l'explicitation positive

Casquette AAP et casquette jury

Aide au choix de visuels pertinents

Clés pour avancer, directives

Visuels, tableaux, ludopédagogie

Références juridiques et réglementaires

1985
Décret n° 85-906 du 23 août 1985 Conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur (VAP).

1992
Loi n° 92-678 du 20 juillet 1992 Validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes, portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale.

2002
Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 — Loi de modernisation sociale Texte fondateur qui crée la VAE dans sa forme actuelle, inscrite dans le Code du travail et le Code de l'éducation.
Décret n° 2002-795 du 3 mai 2002 Relatif au congé pour VAE.
Décret n° 2002-1459 du 16 décembre 2002 Relatif à la prise en charge par les employeurs des actions de VAE.
Décret n° 2002-1460 du 16 décembre 2002 Relatif au contrôle des organismes qui assistent des candidats à une VAE.

2007
Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 Formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires d'État.
Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 Formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.
Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 Formation professionnelle des agents non titulaires et ouvriers de l'État.

2008
Décret n° 2008-824 du 21 août 2008 Formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière (FPH).

2010
Décret n° 2010-289 du 17 mars 2010 Relatif au délai de prévenance pour le congé VAE (article L. 3142-3-1 du Code du travail).

2011
Décret n° 2011-1111 du 16 septembre 2011 Relatif au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et à la Commission nationale de la certification professionnelle.

2014
Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 — Formation professionnelle Consacre la pratique de la VAE en introduisant dans le Code du travail un chapitre sur l'accompagnement à la VAE.
Décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014 Portant diverses mesures relatives à la VAE, en application de la loi du 5 mars 2014.

2016
Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 — Loi Travail (El Khomri) Relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.
Décret n° 2016-771 du 10 juin 2016 Reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences pour les candidats au baccalauréat professionnel.
Décret n° 2016-1037 du 28 juillet 2016 Reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences pour les candidats au brevet de technicien supérieur (BTS).

2017
Décret n° 2017-790 du 5 mai 2017 Reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences pour le brevet professionnel, le brevet des métiers d'art ou la mention complémentaire.
Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 Détermine les règles de calcul de la durée d'exercice des activités nécessaires pour la recevabilité, identifie les sources de financement. Entré en vigueur le 01/10/2017.

2018
Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 — Liberté de choisir son avenir professionnel - Modifie les règles relatives au congé VAE et à la prise en charge des heures consacrées à la validation.

2019
Circulaire n° 2019-010 du 30 janvier 2019 Relative à l'organisation de la VAE (Bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 6 du 7 février 2019).
Décret n° 2019-1119 du 31 octobre 2019 Relatif à la mise en œuvre de la VAE et aux commissions professionnelles consultatives.
Décret n° 2019-1303 du 6 décembre 2019 Relatif à la diffusion des coordonnées des centres de conseil sur le portail national dédié.
Arrêté du 21 novembre 2019 Fixant le cahier des charges de l'expérimentation visant des actions de VAE ayant pour objet l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences.

2022
Loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 — Marché du travail / Plein emploi - Élargit l'accès en simplifiant les étapes et crée un service public de la VAE.

2023
Décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 *(texte pivot de la réforme)* Établit les procédures applicables pour la reconnaissance des compétences acquises, précise les missions du GIP France VAE et de sa plateforme numérique. Applicable à compter du 01/01/2024.

2024
Décret n° 2024-332 du 10 avril 2024 Relatif au jury et au congé de VAE.

2025
Arrêté du 3 juillet 2025 Relatif aux modalités d'accompagnement des personnes engagées dans un parcours de VAE et au modèle de dossier de recevabilité.
Décret n° 2025-663 du 18 juillet 2025 Définissant les conditions d’éligibilité au compte personnel de formation des VAE

2026
Note d'information DGEFP du 23 mars 2026 Portant sur les modalités d'application des dispositions réglementaires relatives à la VAE.

Jenn formation

J'ai envie de…

J'ai envie de …

- Bilan de compétence
- Validation des Acquis de l'Expérience
- Outplacement
- Coaching
- Formation
- Biographie

En savoir plus

https://www.jennformation.fr/bilans-de-competences/

https://www.jennformation.fr/

http://www.linkedin.com/in/jennformation

Me contacter

Laetitia Jenn

Accompagnatrice de l'évolution et des transitions professionnelles

laetitia@jennformation.fr

06 01 75 48 03